

**OBJET : Réduction de subvention 2004 au Foyer de Jeunes Travailleurs .**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59 du 31 mars 2004,

Vu la décision modificative n°2 du 25 novembre 2004, délibération n°255,

A l'Unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention signée le 31 mars 2004, au moment du vote du Budget Prévisionnel 2004, entre l'association de gestion du Foyer de Jeunes Travailleurs et la Ville.

ARTICLE 2 : Est adoptée la réduction de subvention au Foyer de Jeunes Travailleurs domicilié 43 rue Edouard Poisson à Aubervilliers, d'un montant de 11 500 euros, qui ramène leur subvention de 150 000 euros à 138 500 euros ; cette association assure le fonctionnement du FOYER. (imputation : 400-6574-524 code FJT).

Le Maire,